Nations Unies S/PV.4008



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

4008e séance

Vendredi 21 mai 1999, à 15 h 30

New York

Président :	M. Dangue Réwaka	(Gabon)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Al-Dosari
	Brézil	M. Patriota
	Canada	M. Duval
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Doutriaux
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Rastan
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Examen et évaluation de l'exécution du programme humanitaire mis en place en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité (décembre 1996-novembre 1998) (S/1999/481)

Rapport présenté par le Secrétaire général conformément au paragraphe 6 de la résolution 1210 (1998) du Conseil de sécurité (S/1999/573)

Lettre du Président par intérim du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït (S/1999/582), datée du 19 mai 1999

99-85409 (F)

La séance est ouverte à 15 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Examen et évaluation de l'exécution du programme humanitaire mis en place en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité (décembre 1996-novembre 1998) (S/1999/481)

Rapport présenté par le Secrétaire général conformément au paragraphe 6 de la résolution 1210 (1998) du Conseil de sécurité (S/1999/573)

Lettre du Président par intérim du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït (S/1999/582), datée du 19 mai 1999

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis des documents suivants : S/1999/481, examen et évaluation de l'exécution du programme humanitaire mis en place en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité (décembre 1996-novembre 1998); S/1999/573, rapport présenté par le Secrétaire général conformément au paragraphe 6 de la résolution 1210 (1998) du Conseil de sécurité; document S/1999/582, lettre datée du 19 mai 1999 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1999/588, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je souhaite appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1999/500 et S/1999/549, lettres datées des 2 et 12 mai 1999, respectivement, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1999/559, lettre datée du 13 mai 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général; et S/1999/572, lettre datée du 17 mai 1999, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Granovsky (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie estime qu'il n'est pas possible de résoudre le problème de la crise humanitaire en Iraq tant que le régime des sanctions est maintenu. La Russie prône fermement la levée des sanctions dans le cadre de la mise en place d'un nouveau mécanisme de supervision en Iraq, conformément aux recommandations de la commission présidée par l'Ambassadeur Amorim. Nous avons la ferme intention de continuer à travailler en ce sens.

En ce qui concerne le programme humanitaire, les mesures prises dans ce cadre suffisent à peine à assurer la survie physique de la population. La livraison des pièces détachées destinées à la remise en état de l'infrastructure pétrolière iraquienne se fait à un rythme extrêmement lent. Le problème du transfert de fonds du compte 13 pour cent au compte 53 pour cent appartenant Programme Iraq n'est pas résolu dans le contexte du calcul des achats groupés, et il y a nécessité urgente de revoir le pourcentage des fonds transférés au fonds d'indemnisation.

Nous connaissons tous les défauts de l'opération humanitaire des Nations Unies. Toutefois, nous sommes d'accord pour la prolonger, au vu des circonstances actuelles, uniquement parce qu'elle permettrait d'atténuer quelque peu les souffrances du peuple iraquien.

Compte tenu de la crise humanitaire, nous condamnons en particulier la poursuite des bombardements par l'aviation des États-Unis et du Royaume-Uni d'installations civiles et militaires iraquiennes sous le prétexte illégal de zones d'exclusion aérienne, créées de manière unilatérale sans l'aval du Conseil de sécurité. En raison de ce recours illégal à la force, des innocents meurent. La population civile

souffre et l'infrastructure pétrolière et industrielle de l'Iraq a subi des dommages.

Nous sommes particulièrement préoccupés par les comptes rendus faisant état de frappes contre des installations qui participent à l'opération humanitaire de l'ONU. Le 11 mai, des installations civiles ont été touchées dans la province de Bassorah, en particulier trois entrepôts de transit qui servent à la distribution de produits alimentaires destinés à l'Iraq conformément au mémorandum d'accord.

Nous rendons hommage aux personnes qui travaillent dans le programme humanitaire de l'ONU en Iraq et qui accomplissent une tâche importante et noble dans des conditions difficiles.

Pour des considérations purement humanitaires, et dans le souci d'assurer l'acheminement ininterrompu d'au moins un minimum de produits de première nécessité à l'Iraq, la délégation russe n'émet pas d'objection à l'adoption de ce projet technique prorogeant la résolution 986 (1995).

Mais il faut souligner encore une fois le fait que ce n'est que la levée des sanctions, et non des mesures palliatives — telles que les prorogations traditionnelles de la résolution 986 (1995) — qui nous permettra véritablement de surmonter la crise humanitaire et socioéconomique en Iraq. C'est précisément la conclusion à laquelle sont parvenus les groupes de travail de l'Ambassadeur Amorim et les organisations humanitaires oeuvrant en Iraq. La question de la levée des sanctions doit être examinée d'urgence par le Conseil de sécurité et nous nous emploierons à la régler dans le contexte du déploiement en Iraq d'un nouveau mécanisme de supervision du désarmement.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution dont nous sommes saisis reflète le souhait du Conseil de poursuivre le programme humanitaire et nous nous en félicitons. Le débat entre les membres du Conseil se poursuit en ce qui concerne une approche plus élargie de l'Iraq. Nous espérons que ce débat donnera bientôt un résultat qui soit compatible avec la résolution actuelle du Conseil et nous nous y emploierons.

Outre la prorogation du programme pour une nouvelle période de 180 jours, le projet de résolution dont nous sommes saisis indique l'intention du Conseil de garder le programme à l'examen, y compris, si besoin est, en ajustant le plafond des exportations de pétrole de l'Iraq dont les recettes sont destinées à financer le programme humanitaire. Le débat sur les recommandations de la Commission chargée d'évaluer la situation humanitaire actuelle en Iraq et le projet de résolution soulignent, ensemble, l'appui ferme et unanime du Conseil au programme humanitaire ainsi que sa détermination d'améliorer la situation du peuple iraquien. Nous lançons un appel au Gouvernement iraquien lui-même pour qu'il coopère de façon constructive à la mise en oeuvre de ce programme afin d'assurer que la capacité du programme de répondre aux besoins du peuple iraquien soit pleinement réalisée. Cela aura un effet immédiat bien plus important dans le cadre des décisions du Conseil en la matière qu'aucune autre mesure individuelle.

On a parlé de l'activité dans les zones d'exclusion aérienne. Il y a un moyen simple d'atténuer les tensions : l'Iraq doit cesser de viser les avions de la coalition. Les opérations du Royaume-Uni sont purement défensives. Nous ne lançons pas d'opérations agressives; et lorsque nous réagissons, nous ne visons que des emplacements militaires en tant que tels. Les zones d'exclusion aérienne sont nécessaires pour limiter la capacité iraquienne d'opprimer son propre peuple et pour s'assurer que l'Iraq respecte les obligations qu'il a contractées au titre de la résolution 688 (1991).

M. Burleigh (États-Unis) (*parle en anglais*) : Les États-Unis s'intéressent beaucoup et depuis longtemps au bien-être des citoyens iraquiens qui vivent sous le régime de Saddam Hussein. Nous avons joué un rôle prédominant dans l'élaboration du programme «pétrole contre nourriture» dès sa création et nous nous félicitons du succès manifeste que remporte cette importante initiative humanitaire. Nous sommes donc heureux de nous joindre au consensus sur le projet de résolution d'aujourd'hui, qui proroge le programme «pétrole contre nourriture» pour une nouvelle période de six mois. Ce programme représente l'effort le plus important de l'histoire des Nations Unies en matière d'aide humanitaire et il s'est traduit par une nette amélioration des conditions de vie de la population civile iraquienne.

Bien que la responsabilité principale de répondre aux besoins des civils continue d'incomber au Gouvernement iraquien, il est tout à fait opportun que les Nations Unies interviennent pour faire en sorte que les recettes tirées de la vente du pétrole iraquien soient utilisées pour répondre aux besoins de la population civile. Nous constatons que la hausse des cours mondiaux du pétrole a permis de relever le niveau des fonds disponibles ces derniers mois et nous exprimons, une fois de plus, notre volonté d'avoir un programme élargi pour répondre aux besoins humanitaires.

Nous félicitons les responsables du Bureau du Programme Iraq pour leur gestion du programme «pétrole contre nourriture» et invitons le Gouvernement iraquien à coopérer pleinement avec le programme pendant la prochaine phase.

En ce qui concerne les zones d'exclusion aérienne, j'associe pleinement les États-Unis à ce que vient de dire l'Ambassadeur Greenstock concernant les raisons pour lesquelles des mesures militaires sont prises de temps à autres par le Gouvernement des États-Unis.

M. Qin Huasun (Chine) (*parle en chinois*) : Le programme «pétrole contre nourriture», mis en place en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, a connu cinq phases qui, dans une certaine mesure, ont atténué les difficultés humanitaires de la population civile iraquienne. Nous voudrions dire que nous évaluons positivement le travail accompli par le programme «pétrole contre nourriture», les membres du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) et le Secrétariat.

Il faut indiquer que dès sa création, le programme «pétrole contre nourriture» a connu des limitations. La phase V du programme, en fait, n'a pas donné lieu à des améliorations significatives pour ce qui est de la situation humanitaire en Iraq. Comme l'a déclaré le Secrétaire général, le programme ne peut répondre à tous les besoins humanitaires de la population iraquienne, ni rétablir l'infrastructure économique et sociale que l'Iraq possédait avant 1990. La Commission chargée d'évaluer la situation humanitaire actuelle en Iraq a tiré des conclusions semblables dans son rapport. La Chine voudrait réaffirmer que seules la volonté politique nécessaire de la part des parties concernées et la levée des sanctions économiques contre l'Iraq permettront d'atténuer sensiblement la situation et les difficultés humanitaires en Iraq.

Malheureusement, toutefois, les États-Unis et le Royaume-Uni continuent de bombarder des cibles civiles dans la dite «zone d'exclusion aérienne». Ces opérations ont aggravé la crise humanitaire en Iraq. Nous nous opposons catégoriquement à ce genre d'opération par les États-Unis et le Royaume-Uni. Nous exigeons des États-Unis et du Royaume-Uni qu'ils cessent immédiatement leurs missions de bombardement dans ladite zone d'exclusion aérienne.

Tandis que nous prorogeons le programme «pétrole contre nourriture», nous pensons que ce programme doit être élargi et revu. Malheureusement, toutefois, il est difficile pour le Conseil de parvenir à un consensus sur cette question. Considérant qu'il faut continuer de fournir une aide humanitaire de base pour répondre aux besoins du peuple et de la population civile iraquiens, la Chine accepte la prorogation technique actuelle du programme et votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Nous souscrivons pleinement à la proposition du Secrétaire général tendant à dépolitiser le programme humanitaire. Nous espérons que les parties concernées parviendront bientôt à un consensus sur le relèvement du plafond des exportations de pétrole de l'Iraq. Nous espérons également que le Comité créé par la résolution 661 (1990) réglera les problèmes techniques et de procédure qui empêchent la mise en oeuvre du programme humanitaire, par exemple, le remboursement, la mise en attente de demandes, etc.

M. Doutriaux (France) : En reconduisant aujourd'hui, pour une sixième phase, le dispositif «pétrole contre nourriture», le Conseil a à l'esprit la crise humanitaire très grave qui touche l'Iraq. Sous la direction de M. Amorim, la commission humanitaire a confirmé que les chiffres inquiétants donnés par les organismes des Nations Unies sur la situation nutritionnelle, sanitaire et sociale de l'Iraq étaient fiables et exacts. Le Conseil ne pourra plus dire qu'il ne savait pas. À lui, comme à l'Iraq, de prendre ses responsabilités.

La commission a formulé début avril des recommandations ambitieuses pour améliorer le fonctionnement de la résolution 986 (1995) et aider la population iraquienne. Nous aurions souhaité que toutes ces propositions puissent entrer en vigueur dès le début de cette nouvelle phase. Nous poursuivrons nos efforts à cet égard.

Nous sommes heureux de constater qu'un point positif paraisse acquis. Nous comprenons, d'après les consultations du Conseil et l'ajout du paragraphe 14 dans le projet de résolution, que le Conseil se montrera flexible et ouvert sur la question du plafond pétrolier. Si l'Iraq devait dépasser au cours de la sixième phase ce plafond, nous comprenons que le Conseil n'entend pas demander à Bagdad de suspendre ses ventes. Le flux des biens ne sera pas interrompu.

Nous devons, en approuvant cette sixième phase, garder également à l'esprit la conclusion très claire du rapport de la commission humanitaire (S/1999/356, annexe II) et je me réfère ici à son paragraphe 58 :

> «la commission affirme à nouveau qu'elle est convaincue que la situation humanitaire en Iraq demeurera

difficile en l'absence d'une reprise durable de l'économie iraquienne, à laquelle les secours humanitaires ne sauraient suffire.»

La résolution 986 (1995), même améliorée, ne peut donc constituer une réponse, autre que très partielle et provisoire, au problème.

La France souhaite que le Conseil puisse parvenir rapidement à un accord conforme aux recommandations des trois commissions et qui permette de restaurer l'unité du Conseil, de résorber la crise humanitaire et d'assurer la reprise d'une relation normale entre l'Organisation des Nations Unies et l'Iraq ainsi que la sécurité régionale. Je rappelle que nous avons dès janvier dernier fait des propositions en ce sens.

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/1999/588.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, France, Gabon, Gambie, Malaisie, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1242 (1999).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité demeurera saisi de la question.

La séance est levée à 16 h 5.